

RAPPORT FINAL DE L'OFFICE DE LIQUIDATION DES
INTERETS ETRANGERS DU DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



I) INTERETS REPRESENTES

Lorsque le 31 mars 1946 l'activité de la Division des Intérêts étrangers du Département Politique fédéral a pris fin, la Suisse n'était point encore déchargée de tous les mandats qui lui avaient été confiés. Elle en avait même conservé un assez grand nombre et c'est pourquoi le Chef du Département a jugé utile de remplacer cette Division par un Office de liquidation des Intérêts étrangers dont il a bien voulu confier la direction au soussigné. Cet Office, qui constituait une section autonome du Département Politique, devait avoir pour tâche de défendre les intérêts encore confiés à la Suisse et de procéder à leur liquidation progressive. Cette tâche étant maintenant presque entièrement accomplie, il a paru qu'il n'était plus nécessaire de conserver un office spécial pour la représentation des Intérêts étrangers et que les services de cet office pourraient fort bien être rattachés, à partir du 1er juillet 1948, à la Division Politique du Département. L'Office de liquidation des Intérêts étrangers sera supprimé le 30 juin de cette année suivant l'arrêté du Conseil fédéral du 22 juin 1948. Il aura donc existé pendant deux ans et trois mois et les lignes qui suivent ont pour but de donner un bref aperçu de son activité pendant cette période.

Au 31 mars 1946, la Suisse représentait encore les Etats suivants :

Australie

Belgique

Bulgarie

Canada

au Japon

en Roumanie

aux Etats-Unis
dans l'Empire
Britannique
en Egypte

au Japon

- 2 -

<u>Chili</u>	au Japon
<u>Colombie</u>	au Japon
<u>Cuba</u>	au Japon
<u>République Dominicaine</u>	au Japon
<u>Egypte</u>	au Japon en Roumanie en Bulgarie en Finlande
<u>Grande-Bretagne</u>	au Japon
<u>Grèce</u>	à Trieste en Roumanie
<u>Guatemala</u>	en Italie au Japon
<u>Irak</u>	au Japon
<u>Iran</u>	en Italie au Japon
<u>Italie</u>	à Chypre en Egypte aux Indes Britanniques en Rhodésie en Afrique Britannique Orientale en Afrique Britannique Occidentale en Jamaïque au Liban en Syrie en Iran au Mexique au Vénézuéla en Haïti en Grèce en Finlande en Tunisie à Madagascar à la Réunion en Nouvelle Zélande en Australie
<u>Nicaragua</u>	au Japon en Italie
<u>Nouvelle Zélande</u>	au Japon
<u>Panama</u>	au Japon en Italie

- 3 -

<u>Pérou</u>	au Japon
<u>Roumanie</u>	en Egypte en Espagne
<u>Union Sud-Africaine</u>	au Japon
<u>Uruguay</u>	en Italie en France
<u>Vénézuéla</u>	au Japon

En outre, une grande partie du travail de l'Office consistait à répondre à des demandes relatives aux intérêts allemands, américains et britanniques qui avaient été remis déjà auparavant par la Division des Intérêts étrangers.

On trouvera brièvement exposé ci-après ce qui a été fait au sujet de chacun des pays mentionnés dans la liste reproduite plus haut.

BELGIQUE • Notre Légation en Roumanie, qui s'occupait encore des intérêts belges dans ce pays, put les remettre à M. Du Bois, Chargé d'Affaires de Belgique, le 2 juillet 1946.

BULGARIE • Nous représentions ce pays aux Etats-Unis d'Amérique, dans tout l'Empire britannique et en Egypte.

Comme une mission militaire bulgare officieuse dirigée par le Général Stoicheff existait à Washington, le Gouvernement de Sofia avait pensé, dès l'automne 1945, que nous pourrions lui remettre les intérêts bulgares, mais le State Department s'y opposa et finalement ce ne fut que le 4 décembre 1947 que nous pûmes remettre ces intérêts à M. Athanassov, Chargé d'Affaires régulièrement accrédité.

Peu après arriva à Londres un Ministre de Bulgarie, M. Dolaptcheieff, qui put nous décharger du soin des intérêts de son pays dans tout l'Empire britannique le 15 décembre 1947.

En même temps, nous poursuivions nos efforts tendant à obtenir que la Bulgarie se fit directement représenter au

- 4 -

Caire. Nous reçûmes l'assurance que ce serait le cas dès le 1er janvier 1948, mais en réalité ce ne fut que le 28 avril de cette année que nous pûmes remettre les intérêts bulgares en Egypte au Ministre Slavtchev.

GRANDE-BRETAGNE • Dès le début de l'année 1946, un représentant du Foreign Office, M. Clement Hugh Archer, était arrivé à Tokio, auquel nous pûmes remettre les intérêts du CANADA, de l'UNION SUD AFRICAINE et de la NOUVELLE ZELANDE, le 25 avril 1946, tandis que le protocole de remise des intérêts de la Grande-Bretagne elle-même ne fut signé que le 28 mai de la même année. C'est à M. Archer aussi que furent remis les intérêts de l'IRAK (28 octobre 1946) et de l'EGYPTE (26 septembre 1946). Toutefois la mission de liaison britannique n'était pas autorisée par son Gouvernement à reprendre les biens officiels égyptiens qui restèrent sous notre sauvegarde et furent finalement expédiés en 1948 à la Légation d'Egypte à Nankin.

Les Etats de l'Amérique latine n'ayant pas, en général, été admis à avoir des représentants au Japon, c'est à M. Georges Atcheson, Conseiller politique du Commandant en chef des Forces alliées, que nous dûmes remettre les intérêts du CHILI, de CUBA, de la REPUBLIQUE DOMINICAINE, du PANAMA (25 avril 1946), du GUATEMALA (24 avril 1946), du NICARAGUA (28 mai 1946), de la COLOMBIE, du PEROU et du VENEZUELA (11 juin 1946). C'est également à M. Atcheson que furent remis, le 3 mai 1946, les intérêts de l'IRAN au Japon.

En revanche, les intérêts de l'AUSTRALIE dans l'Empire nippon purent être remis le 6 mai 1946 directement au représentant australien à Tokio, M. Ballard.

En Italie, la Suisse représentait encore en avril 1946 l'IRAN, le NICARAGUA, le GUATEMALA, le PANAMA et l'URUGUAY. Les intérêts du premier de ces pays furent remis le 12 mai 1946 à un représentant du Gouvernement impérial. C'est l'Ambassade des Etats-Unis à Rome qui reprit le 24 avril 1946 les

- 5 -

intérêts du GUATEMALA et ceux du PANAMA et le 25 octobre de la même année ceux du NICARAGUA. Quant à ceux de l'URUGUAY, c'est au Chargé d'Affaires de ce pays à Rome que nous les avons remis le 22 mai 1946. Tous ces mandats ayant pris fin, nous avons pu supprimer le Service des intérêts étrangers de notre Légation à Rome au cours de l'année 1946. C'est cette année-là aussi que nous avons liquidé définitivement la Division spéciale de notre Légation à Londres, dont le Chef, M. N. Moretti, est mort tragiquement dans un accident d'automobile. M. J. Chauvet, adjoint du Chef de l'Office de liquidation des Intérêts étrangers, se rendit à Londres en été 1946 pour remplacer M. Moretti et pour procéder à la suppression de la Division spéciale dont le personnel, considérablement réduit, fut rattaché directement à notre Légation.

En France, le Service des intérêts étrangers avait déjà été supprimé mais notre Légation défendait encore les intérêts uruguayens qui ne furent officiellement remis que le 11 juillet 1946 à M. Alvaro Vasquez, Ministre d'URUGUAY à Paris.

En ce qui concerne les intérêts de l'EGYPTE, nous avons déjà dit comment ils avaient été remis au Japon à la mission britannique. Ce sont également les représentants de la Grande-Bretagne qui ont repris les intérêts égyptiens en Bulgarie et en Roumanie le 8 mai 1946, ainsi qu'en Finlande le 5 novembre de la même année.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à parler des trois pays dont nous n'avons pas pu remettre les intérêts jusqu'à ce jour, c'est-à-dire de la Grèce, de l'Italie et de la Roumanie.

GRECE . Par note du 19 décembre 1945, le Département Politique avait notifié à la Légation de Grèce à Berne qu'il se considérait comme déchargé, à partir du 31 mars 1946, du soin

- 6 -

des intérêts grecs en Italie du Nord, où nous exerçons encore quelques fonctions consulaires.

Le 29 mars 1946 la Légation Royale nous pria, d'ordre de son Gouvernement, de bien vouloir continuer à gérer les intérêts helléniques à Trieste, vu les circonstances extraordinaires existant dans cette ville. Le Département ne consentit d'abord que pour une période de quelques mois puis, à la suite de demandes réitérées du Gouvernement hellénique, finit par accepter de conserver la gestion des intérêts grecs dans le territoire de Trieste jusqu'à ce que la situation de cette ville soit éclaircie.

Mais, c'est surtout la défense des intérêts grecs en Roumanie qui donna du travail à notre Office. La Suisse sauvegardait les intérêts helléniques dans ce pays depuis l'entrée en guerre des Etats-Unis d'Amérique (décembre 1941). Il ne fut pas possible de nous décharger de ce mandat, attendu que les relations diplomatiques normales entre la Grèce et la Roumanie ne furent pas reprises malgré la signature du traité de paix.

En été 1947 le Gouvernement roumain procéda à la stabilisation du leu. Cette réforme monétaire eut pour résultat de ruiner la colonie grecque dont la plupart des membres se virent obligés de demander leur rapatriement. Ce rapatriement augmenta considérablement la tâche du Service des Intérêts étrangers de notre Légation à Bucarest, vu qu'il fallut établir des passeports pour les Grecs qui désiraient être rapatriés, ce qui nécessitait des recherches souvent longues et compliquées relatives à leur état-civil. Le rapatriement se révéla d'autant plus difficile que les fonds et les moyens de transport nécessaires faisaient défaut. Il fut cependant possible d'embarquer près de 2'000 sujets helléniques sur différents bateaux grecs que le Gouvernement Royal réquisitionna à cet effet. La détresse des rapatriés était grande mais notre Légation ne disposait pas de fonds pour les secourir. M. de Salis nous ayant écrit

- 7 -

qu'une somme de F.s. 10'000.-- était indispensable pour cela, nous la demandâmes à la Légation de Grèce à Berne qui toutefois ne put nous la fournir tout desuite. Nous nous adressâmes alors à M. de Haller, Délégué du Conseil fédéral aux Oeuvres d'entr'aide internationale, qui voulut bien mettre provisoirement à notre disposition la somme en question prise sur les réserves qu'il avait pour des oeuvres humanitaires. Après un certain temps, le Gouvernement Royal garantit le remboursement de ces F. 10'000.--, ce qui nous fut communiqué par la note verbale No. 945 que la Légation de Grèce à Berne nous adressa le 23 mars 1948 (dossier B.24. Gr(5)6).

Une autre difficulté de la représentation des intérêts grecs en Roumanie provient des divisions politiques dans la colonie hellénique. Celle-ci est en grande majorité fidèle au Roi, mais il existe une minorité communiste très active, qui est ouvertement soutenue par les Autorités roumaines. A Bucarest, cette minorité est arrivée à s'emparer illégalement de l'école grecque dont l'immeuble appartient au Gouvernement Royal. Toutes les démarches tentées par la Légation de Suisse à Bucarest auprès du Ministère roumain des Affaires étrangères pour faire évacuer l'école grecque sont restées vaines.

Les membres de l'E.A.M. ont également proféré des menaces contre le Révérend Père Moraitakis pour le cas où il continuerait à dire les prières liturgiques pour le Roi des Hellènes. Cet ecclésiastique, qui desservait la chapelle de la Légation, étant bien décidé à continuer à prier pour son Souverain et ayant refusé de rien changer à la liturgie, M. de Salis craignit que l'E.A.M. ne se livrât à la manifestation projetée et ne s'emparât de l'église grecque comme elle l'avait fait pour l'école de Bucarest. Il nous demanda la permission de fermer la chapelle qui est exterritoriale. Nous l'y autorisâmes sous réserve de l'approbation du Gouvernement hellénique

- 8 -

que nous sollicitâmes de la Légation de Grèce à Berne et qui arriva en effet peu après. Cependant, le Gouvernement roumain, informé sans doute de la fidélité inébranlable du Rd. Moraitakis envers son Souverain, l'expulsa de Roumanie dans un délai très bref dont la Légation ne put obtenir le prolongement. Ce n'est qu'après que le prêtre eût quitté ce pays pour retourner à Athènes via Prague, que le Ministère roumain des Affaires étrangères consentit à donner la raison de l'expulsion. D'après lui, le Rd. Père Moraitakis aurait "ignoré les règles les plus élémentaires d'une hospitalité largement accordée" (voir dossier B.24. Gr(5) 11 K).

L'E.A.M. continue à exercer une pression sur les membres fidèles de la colonie, très particulièrement sur le Corps enseignant grec des écoles de Braila et de Constanza.

Une importante partie de la colonie grecque était autrefois occupée à la navigation sur le Danube. Les armateurs helléniques ont cependant été ruinés par suite de la réquisition de leurs bateaux par l'armée soviétique et du fait qu'actuellement seules les sociétés soviétiques ou roumano-soviétiques de navigation sont autorisées à s'occuper de transports sur le Danube. Nous avons demandé au Gouvernement roumain l'autorisation de rapatrier ce qui reste de la flotte marchande grecque et la Légation de Suisse à Bucarest, d'accord avec le Gouvernement d'Athènes, a facilité la vente des unités que leurs propriétaires ne peuvent plus utiliser.

Par note du 22 mars 1948, la Légation de Grèce à Berne demanda au Département Politique de défendre les intérêts grecs en Bulgarie. Le Conseil fédéral décida le 7 avril de faire droit à cette requête à condition que le Gouvernement bulgare donne son agrément à la représentation des intérêts helléniques par la Suisse. Notre Légation à Sofia sollicita cet agrément, mais n'a toutefois pas encore reçu de réponse.

- 9 -

ITALIE . C'est surtout à cause de cette Puissance que nous représentations dans un grand nombre d'Etats qu'après la suppression de la Division des Intérêts étrangers il se révéla nécessaire de maintenir un Office spécial pour la défense des dits intérêts. Nous arrivâmes cependant assez vite à remettre les intérêts italiens au Vénézuela (6 mai 1946), en Iran (26 juin 1946), en Grèce (4 septembre 1946), au Mexique (9 octobre 1946) et aux Indes britanniques (4 décembre 1946). C'est dans cette même année 1946 que les intérêts italiens en Egypte furent remis au Ministre De Astis (30 septembre), qui se trouvait déjà depuis quelque temps au Caire, sans toutefois être reconnu officiellement par le Gouvernement égyptien. En effet, un désaccord avait surgi entre ce Gouvernement et le Gouvernement italien au sujet de la question des réparations de guerre dues par l'Italie à l'Egypte. Ce différend retarda les opérations de remise et embarrassa beaucoup notre Légation au Caire, car elle se trouva privée des fonds destinés à secourir la nombreuse colonie italienne. Les sommes nécessaires pour cela étaient en effet fournies jusqu' alors par le séquestre général égyptien des biens italiens. Celui-ci se refusa à continuer à nous faire des avances. Le Ministre Brunner réussit cependant à obtenir un dernier versement qui couvrit les dépenses jusqu'au moment de la remise.

Au début de l'année 1947 arriva à Beyrouth un Chargé d'Affaires d'Italie, M. Adolfo Alessandrini, auquel nous pûmes remettre, le 27 mars seulement, les intérêts italiens. En effet, des difficultés avaient surgi à propos du droit de disposition sur un montant provenant du séquestre des biens italiens au Liban, difficultés qui ne purent être aplanies qu'au bout de quelques semaines. M. Alessandrini n'était autorisé à se charger de la défense de ses compatriotes qu'au Liban et non pas en Syrie où la Suisse demeura compétente jusqu'au 19 novembre 1947.

Le 15 avril de cette année-là les intérêts italiens à Haïti furent enfin remis à un représentant du Ministre d'Italie

- 10 -

à Cuba, qui aurait déjà dû se rendre à Port-au-Prince en 1946.

Le 2 juillet 1947 nous fûmes déchargés du soin des intérêts italiens en Rhodésie et le 4 septembre en Afrique Britannique Orientale.

En Finlande, le nouveau Ministre d'Italie, Comte Roncoli, reprit la protection de ses compatriotes le 15 décembre 1947.

Avec l'agrément du Foreign Office, il fut fixé qu'à partir du 30 avril 1948 les agents italiens indiqués dans la note de la Légation d'Italie à Berne du 5 juin 1947 seraient seuls compétents pour défendre les intérêts de leur pays à Chypre, en Jamaïque et en Afrique Occidentale Britannique. Ces agents étaient pour Chypre le Consul Général à Jérusalem, pour la Jamaïque le Ministre à Cuba et pour l'Afrique Occidentale Britannique le Consul à Leopoldville.

Comme le rythme des remises était assez lent, il fut décidé, d'accord avec le Chef du Département, que le Chef de l'Office des Intérêts étrangers se rendrait à Rome pour hâter si possible la reprise par des agents italiens des intérêts encore défendus par la Suisse. C'est en octobre 1947 que ce voyage eut lieu. M. l'Ambassadeur Fransoni, Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères, promit, au cours d'une audience qu'il accorda au Ministre de Suisse et au soussigné, qu'il ferait tout ce qui est au pouvoir de l'Italie pour accélérer la reprise des intérêts italiens par des diplomates et des consuls de la République. Il fit entrevoir entre autres qu'un Consul Général serait envoyé à Tunis avant la fin de l'année 1947. Cependant les Autorités françaises n'y ayant pas donné leur consentement, la reprise fut renvoyée à la fin de janvier d'abord et n'eut finalement lieu que le 30 avril 1948, date à laquelle M. Rainaldi, le nouveau Consul Général, signa un protocole de remise avec M. Petitmermet, notre Consul à Tunis. La fin de notre mandat en Tunisie représentait un allègement considérable

- 11 -

de notre travail, car la colonie italienne dans la Régence était très nombreuse et en partie nécessiteuse, ce qui avait obligé M. Petitmermet à créer des centres d'accueil pour Italiens, qui furent très appréciés. Grâce à l'obligeance des Autorités françaises, ces centres d'accueil purent être financés sur les fonds du séquestre. Notre Consul à Tunis eut aussi à intervenir fréquemment en faveur d'armateurs italiens dont les bateaux s'étaient avancés dans les eaux territoriales tunisiennes et y avaient exercé la pêche contrairement aux règlements en vigueur. Les bateaux en question avaient été réquisitionnés, leurs équipages internés et les capitaines, en général, condamnés à de très fortes amendes.

Un des cas les plus délicats dont nous ayons eu à nous occuper en Tunisie était celui des membres de l'ancienne Commission d'armistice Capasso et Moro qui avaient été condamnés par un Tribunal militaire français pour espionnage.

L'Ambassadeur Frasoni avait également assuré le Chef de l'Office qu'un Consul d'Italie était déjà nommé en Nouvelle-Zélande et un Ministre désigné pour l'Australie. Cependant, si le premier a reçu l'exequatur et pourra se rendre à son poste prochainement, il n'en est pas de même du second qui n'a point encore obtenu l'agrément du Gouvernement de Canberra, bien que le traité de paix vienne d'être ratifié par le Parlement australien.

Il en résulte que nous sommes toujours chargés des intérêts italiens en Nouvelle-Zélande et en Australie. Dans ce dernier pays ils donnent passablement à faire. En effet, au début il y avait encore des prisonniers de guerre italiens en Australie qui se plaignirent de n'être plus visités, attendu que nos visiteurs de camps avaient été licenciés au moment de la suppression de la Division des Intérêts étrangers. Il fallut réengager un de ces visiteurs, M. Ernest Brack, qui reprit ses inspections de camps. D'ailleurs, le capitaine de corvette

- 12 -

italien Morone fut admis à s'occuper, à titre d'homme de confiance de l'Ambassade d'Italie à Londres, de l'organisation du rapatriement des prisonniers italiens qui eut lieu effectivement à la fin de 1946 et au début de 1947. Seuls quelques prisonniers qui s'étaient échappés des camps restèrent en Australie, où ceux d'entre-eux qui furent repris ont été placés par les Autorités australiennes dans des camps d'internement. Notre Consul à Melbourne, M. Pietzcker, a pris soin d'eux.

La colonie italienne d'Australie est surtout établie dans l'Etat de Queensland où notre Agent consulaire à Brisbane, M. Schaub, a été très occupé à faire des recherches de personnes que leurs familles croyaient disparues et à liquider des successions. Les bénéficiaires en Italie ne peuvent cependant pas encore toucher les sommes qui leur reviennent, étant donné que celles-ci sont toujours considérées comme biens ennemis.

En principe, d'après la note verbale que la Légation d'Italie à Berne nous adressa le 5 juin 1947, la défense des intérêts italiens à Madagascar et à la Réunion devrait être reprise par la Légation d'Italie à Prétoria. Cependant, selon les renseignements recueillis par la Légation de Suisse à Paris, l'accord du Gouvernement français à ce sujet vient seulement d'être donné. Nous pouvons néanmoins espérer d'être déchargés prochainement de ce mandat.

ROUMANIE • Au moment de la suppression de la Division des Intérêts étrangers, la Suisse n'était chargée d'intérêts roumains qu'en Egypte. Elle les conserva pendant presque toute la durée de l'Office des Intérêts étrangers, c'est-à-dire jusqu'au 25 juin 1948, date à laquelle ils furent remis au Chargé d'Affaires Frantzesco. Les fonds pour la défense de ces intérêts faisant complètement défaut, la Légation de Suisse en Egypte fut autorisée par le Chef du Département à prélever les sommes nécessaires sur la succession d'une sujette roumaine, Mme Aphrodite Heim,

- 13 -

Notre Office venait à peine d'être créé pour liquider les intérêts étrangers que le Département Politique reçut un télégramme de la Légation de Suisse à Bucarest, daté du 19 avril 1946, qui lui transmettait le désir du Gouvernement roumain de voir la Suisse se charger de ses intérêts en Espagne, pays avec lequel la Roumanie venait de rompre les relations diplomatiques pour protester contre le régime Franco. Bien que ce fût contraire à sa politique de réduire le plus possible le nombre de nos mandats, le Conseil fédéral ne crut pas pouvoir se dérober à la requête roumaine et demanda l'agrément du Gouvernement espagnol qui fut accordé le 30 avril 1946. La sauvegarde des intérêts roumains en Espagne ne donna pas beaucoup de travail, car la colonie roumaine dans ce pays est très peu nombreuse. D'ailleurs, le 20 avril 1948 nous reçûmes une note verbale No. 1214 de la Légation de Roumanie à Berne nous priant de "cesser toutes opérations consulaires ou autres ayant rapport aux ressortissants roumains résidant ou de passage en Espagne" et de nous borner à assurer la protection des biens de l'ancienne Légation de Roumanie qui se trouvent dans un garde-meubles à Madrid.

Dans deux autres cas au cours de l'existence de l'Office de liquidation des Intérêts étrangers, le Conseil fédéral s'est décidé en principe à accepter de nouveaux intérêts étrangers. Il s'agit des intérêts grecs en Bulgarie, dont nous avons parlé plus haut, et des intérêts de la YOUGOSLAVIE au Chili, qui cependant ne sont pas encore sauvegardés par la Suisse, attendu que nous n'avons pas jusqu'ici reçu l'agrément du Gouvernement chilien, bien qu'il ait déjà été demandé au début de février 1948.

- 14 -

II) PERSONNEL ET MATERIEL

a) PERSONNEL.

Au 1er avril 1946, l'Office de liquidation des Intérêts étrangers du Département Politique fédéral occupait 37 personnes à Berne et 246 agents à l'étranger. Ce personnel put être graduellement réduit au point qu'en juin 1948 il ne comptait plus que 11 personnes à Berne et 21 à l'étranger.

Le 30 septembre 1946, l'adjoint du Chef de l'Office, M. Jean Chauvet, fut licencié après qu'il eût été transféré à Londres du 13 mai au 6 juillet et qu'il y eût procédé à la liquidation de la Division spéciale de notre Légation dans cette capitale. Dès le 30 juin 1946, le Chef du service financier, M. Armand Beutler, nous avait quittés. Il fut remplacé par M. Paul René Berthoud jusqu'au 30 juin 1947, date à laquelle ce dernier fut transféré à la Section du Contentieux de notre Département. Depuis, c'est M. René Armand du Flessis qui s'occupe de la comptabilité de l'Office. M. Pietro Spezialzi, Chef du service du chiffre fut licencié également le 30 septembre 1946.

La plupart des attachés qui travaillaient à l'Office le quittèrent au cours de cette même année pour d'autres services du Département et il ne resta plus en 1947 que MM. Pierre Dumont et Pierre Thévenaz. Ce dernier, qui s'occupait spécialement des affaires du personnel et du matériel, fonctions autrefois dévolues à M. Chauvet, nous quitta à son tour le 31 mars 1947 et fut remplacé par un stagiaire engagé à titre tout à fait provisoire, M. Pierre de Bocard. M. Dumont, qui devint le principal collaborateur du Chef de l'Office et son remplaçant, fut nommé Secrétaire de Légation le 1er juillet 1946, puis Premier Secrétaire de Légation le 1er avril 1948.

Nous tenons à rendre hommage au dévouement des personnes citées plus haut et de tout le personnel de l'Office.

- 15 -

Sans le zèle déployé par nos collaborateurs et collaboratrices, nous n'aurions jamais pu mener à bien la tâche dévolue à notre Office.

On trouvera dans les annexes au présent rapport un état du personnel qui travaillait pour l'Office au 1er avril 1946* et au 30 juin 1948.**

b) MATERIEL.

Un inventaire de ce matériel est joint au présent rapport.***

A notre avis, les livres pourraient être cédés gratuitement à la bibliothèque du Département Politique. Les radiateurs, casiers et autres objets sans grande valeur pourraient également être remis à la Confédération lorsque nous n'en aurons plus besoin. Quant aux machines à écrire, à calculer et à photocopier non utilisées par notre personnel, il conviendrait de les vendre dès maintenant à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel de la Chancellerie fédérale et de porter le produit de cette vente au crédit du compte de la "Réserve".

* Annexe No. 2.

** Annexe No. 3.

*** Annexe No. 6.

- 16 -

III) FINANCES

Comme la Division des Intérêts étrangers, l'Office de liquidation des Intérêts étrangers a été financé par des fonds fournis par les Puissances représentées. Cependant, les contributions des différents Etats arrivant parfois avec retard, nous avons été **obligés** de demander au Conseil fédéral l'ouverture de crédits qui se montaient pour 1946 à Fr. 5'000'000.- (voir arrêté du Conseil fédéral du 14 décembre 1945) et pour 1947 à 4'000'000.- (voir arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 1946). Pour 1948, le Chef de l'Office, d'entente avec l'Administration des Finances, a renoncé à demander un crédit au Conseil fédéral attendu **que** le paiement de la dette italienne, qui était la plus considérable de toutes, se trouvait garanti par l'accord commercial du 15 octobre 1947 et que d'autre part, la réserve constituée par l'ancienne Division des Intérêts étrangers paraissait suffisante pour assurer la couverture des dépenses de l'Office pendant cette année.

La plupart des comptes des différents Etats ont été définitivement **clos** pendant les deux années d'existence de l'Office. On trouvera en annexe* une liste des Puissances représentées indiquant si leur compte est réglé ou non.

On peut remarquer à ce sujet que le compte de l'Allemagne n'a été bouclé que tout récemment. Cela provient de ce que nous avons eu encore passablement de travail pour ce pays, qui consistait à répondre à de très nombreuses demandes relatives à la défense des intérêts allemands jusqu'en 1945. Aussi, avons-nous trouvé juste de faire contribuer l'Allemagne aux frais de l'Office. Cependant, nous avons cédé à la représentation des intérêts allemands en Suisse, à deux reprises, des sommes importantes, soit Fr. 600'000.-- le 27 mai 1947 et Fr. 457'425.75 le 25 mai 1948.

Parmi les Etats dont le compte n'es pas bouclé on peut distinguer deux catégories :

* Annexe No. 4

- 17 -

les Puissances que nous représentons encore, c'est-à-dire l'Italie, la Grèce et la Roumanie et celles dont nous ne défendons plus les intérêts, mais qui sont encore débitrices de la Suisse, c'est-à-dire l'Iran, l'Egypte, le Nicaragua et la République de Costa Rica. En outre, les comptes de la Grande-Bretagne et de la Bulgarie ne sont pas clos non plus, bien que ces Etats soient créanciers. En effet, nous n'avons pas encore rendu à la Grande-Bretagne la somme de Fr. 123'014.90 qui correspond à la dette que ce pays a contractée envers la Confédération pour les frais d'échange à travers la Suisse des grands blessés britanniques en février 1945. Nous avons proposé à la Grande-Bretagne de se servir de cette somme pour acquitter sa dette, mais la réponse de Londres n'est pas encore arrivée.

Quant à la Bulgarie, nous allons lui remettre prochainement le solde actif de son compte qui s'élève à environ Fr. 6'000.--.

L'Iran nous doit Fr. 135'357.99. D'autre part, nous détenons pour le compte du Ministère iranien de l'Industrie et du Commerce une somme de Fr. 145'352.65. Nous avons suggéré à la Légation de l'Iran de nous autoriser à compenser la dette iranienne au moyen de cette somme, bien qu'elle nous ait été confiée sous la réserve expresse qu'elle ne devait être employée que pour le rapatriement d'étudiants boursiers venant d'Allemagne.

L'Egypte est débitrice envers nous d'une somme de Fr. 55'000.-- environ représentant le coût du transport des biens égyptiens de Tokio à Nankin. Nous essayons depuis plusieurs mois d'en obtenir le remboursement.

Le Nicaragua qui nous doit Fr. 4'437.95 est disposé à les payer par une somme de \$ 3'500.-- déposée à Hambourg auprès de la "Deutsche Bank". Malheureusement, cette somme est bloquée par les Alliés. A notre demande, la Représentation principale suisse en zone britannique ainsi que le Délégué pour le rapatriement des ressortissants suisses à Berlin ont fait des démarches tendant au déblocage des \$ 3'500.-- en question, qui couvriraient très largement la dette nicaraguayenne.

- 18 -

La République de Costa Rica est débitrice envers nous de Fr. 10'381.10. Récemment, le Gouvernement de ce pays a promis à notre Consul Général à San José qu'il s'acquitterait de cette dette très prochainement.

L'Italie nous doit environ Fr. 3'111'000.-- qui seront payés suivant les modalités prévues par l'accord commercial italo-suisse du 15 octobre 1947.

La Grèce est débitrice envers nous d'une quarantaine de mille francs, mais comme nous avons encore des dépenses courantes pour ce pays, nous avons demandé à la Légation Royale à Berne, par une note du 22 juin 1948, de nous faire tenir Fr. 50'000.-- Comme cette démarche était un rappel de trois notes antérieures, nous avons également provoqué une intervention du Ministre de Suisse à Athènes auprès du Gouvernement grec dans le but d'obtenir enfin les fonds nécessaires.

Il convient de mentionner ici certains fonds que la Suisse détient à l'étranger pour le compte des Puissances qu'elle a représentées au cours du dernier conflit. En voici l'énumération :

ALLEMAGNE .

a) en Argentine. Un montant de Pesos 318'765.11 provenant de l'ancienne Ambassade d'Allemagne à Buenos-Ayres est déposé à notre Légation dans cette capitale. En principe, nous devrions remettre au Gouvernement argentin la somme en question au même titre que tous les autres avoirs allemands qui lui furent remis au moment où la Suisse cessa, en 1945, de représenter les intérêts allemands en Argentine. En réalité, on n'a pas encore procédé à cette cession, attendu que le Ministre de Suisse en Argentine a suggéré de lier la restitution de ces fonds au dédommagement des créanciers suisses de deux banques allemandes en Argentine (voir dossier B.24.304.30A).

b) aux Etats-Unis d'Amérique. La Légation de Suisse à Washington détient un reliquat de \$ 5'000.-- qu'elle utilisera pour couvrir ses frais de liquidation et d'expédition en Suisse

- 19 -

des archives allemandes. Le solde de ce dépôt sera remis ensuite aux Autorités américaines. (Dossier B.24.254.30A).

c) aux Indes néerlandaises. Notre Consulat à Batavia disposait au 31 décembre 1946 d'un montant de Fl. 14'275.39 qui lui permet de faire face aux dépenses concernant le loyer et la garde des archives allemandes. Des instructions ont été données à ce Consulat pour qu'il remette le reliquat de cette somme, à titre fiduciaire, au Gouvernement que la Suisse reconnaîtra comme légitime pour les Indes néerlandaises ou, éventuellement, à un Représentant d'un futur Gouvernement allemand. (Dossier B.24.265.30A).

GRANDE-BRETAGNE .

au Japon. La Mission diplomatique suisse à Tokio détient un avoir de Yen 846'532.45, reliquat d'une somme d'un million de francs suisses, transférée en juin 1945. Les Autorités britanniques doivent obtenir l'accord du Quartier Général américain à Tokio pour que la somme en question puisse être retransférée en Suisse, après quoi elle pourra être mise à disposition de la Légation de Grande-Bretagne à Berne. (Dossier B.24.251.30 GBr).

J A P O N .

aux Indes néerlandaises. Un montant de Fl. 5'173.85 appartenant au Gouvernement japonais est encore en dépôt à notre Consulat à Batavia qui le remettra, à titre fiduciaire, après couverture de ses frais d'expédition d'archives en Suisse, au Gouvernement que la Suisse reconnaîtra comme légitime pour les Indes néerlandaises, ou éventuellement au Représentant du Gouvernement impérial. (Dossier B.24.265.30 Ja).

I T A L I E .

en Egypte. La Légation de Suisse au Caire possède encore 1'300 livres égyptiennes environ provenant des fonds mis à sa disposition par le séquestre des biens italiens en Egypte. Cette somme sera remise, après couverture des derniers frais de liquidation, à la fin de septembre 1948 au représentant de l'Italie

au Caire.

Mentionnons également deux sommes de Fr. 2'500.-- et 1'602.19 qui appartiennent respectivement au Comte Esterhazy et à M. Vilmos Weiss. Ces deux personnes ont mis à la disposition de l'ancienne Division Spéciale de notre Légation à Budapest l'équivalent en Pengce de ces deux montants à une époque (juin 1945) où il était difficile de se procurer des fonds. Notre Division Spéciale a signé, dans les deux cas, une reconnaissance libellée en francs suisses que les personnes en question nous ont fait parvenir dans l'espoir de pouvoir disposer de ce qui leur est dû dans les délais les plus courts. Il semble toutefois que les événements de Hongrie aient empêché jusqu'à présent le Comte Esterhazy et M. Weiss de se rendre en Suisse. Ces deux dépôts, qui se trouvent dans le coffre-fort de l'Office, restent à la disposition des bénéficiaires.

Une " RESERVE DE LIQUIDATION " a été constituée en 1946 en débitant, d'une part, tous les comptes des Etats mandants d'un certain pourcentage à titre de participation et, d'autre part, en vendant au profit de cette "Réserve" tout le mobilier (autos, meubles de bureau, machines à écrire, etc.) qui avait été acheté avec les fonds des Puissances étrangères. Cette provision s'élève au 30 juin 1948 à environ Fr. 170'000.--. Nous avons été obligés d'utiliser cette réserve pour couvrir les frais de voyage du personnel rapatrié de l'étranger, ainsi que les autres frais d'administration, jusqu'à concurrence de 40 à 50 % suivant les époques. C'est sur cette "Réserve" que nous devons compter en grande partie si, comme le Conseil fédéral l'a décidé, il nous faut finir l'année 1948 avec nos propres fonds.

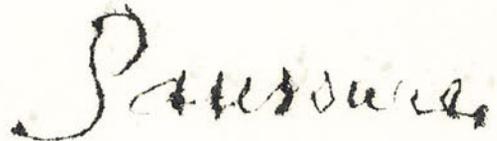
Les frais d'expédition à Berne des archives importantes se trouvant à l'étranger, expédition prévue pour le début de 1950, devront aussi être payés par cette "Réserve". S'il reste quelque-chose de ce fonds à la fin de 1948, nous suggérons de l'employer pour financer les dépenses que la Suisse pourrait éventuellement avoir à faire, pour la sauvegarde d'intérêts étrangers qu'elle représenterait encore, du fait que les seuls pays dont nous défendons

- 21 -

toujours les intérêts sont dépourvus de devises et auraient de la peine à payer toutes les dépenses faites dans leur intérêt.

La liquidation des intérêts étrangers n'a pas pu se faire aussi rapidement qu'on l'espérait en 1946. Cela tenait à des raisons de politique internationale complètement indépendantes de la volonté de la Suisse. Au contraire, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour hâter la remise des mandats qui nous avaient été confiés. Nous avons maintenant atteint ce but dans une si grande mesure que l'existence d'un Office spécial pour les intérêts étrangers ne se justifie plus et que nous avons pu pleinement approuver la proposition au Conseil fédéral qui a abouti à son arrêté du 22 juin 1948 concernant la suppression de notre Office et le rattachement de ses Services à la Division des Affaires politiques du Département.

Berne, le 30 juin 1948.



Annexes.

P.S. Comme il est naturel, l'état des finances de l'Office au 30 juin 1948 n'était pas mis à jour à la date de la signature de ce rapport. Il sera établi au cours du mois de juillet et joint au présent rapport comme annexe No. 5.

Annexe No. 1.

INTERETS ETRANGERS GERES PAR
L'OFFICE DE LIQUIDATION

		<u>Remis le :</u>
AUSTRALIE	au Japon	6. 5.46
BELGIQUE	en Roumanie	2. 7.46
BULGARIE	aux Etats-Unis dans l'Empire Britannique	4.12.47 15.10.47
	en Egypte	28. 4.48
CANADA	au Japon	25. 4.46
CHILI	au Japon	23. 4.46
COLOMBIE	au Japon	11. 6.46
CUBA	au Japon	23. 4.46
REPUBLIQUE DOMINICAINE	au Japon	23. 4.46
EGYPTE	au Japon	26. 9.46
	en Roumanie	8. 5.46
	en Bulgarie	8. 5.46
	en Finlande	3. 9.46
GRANDE-BRETAGNE	au Japon	28. 5.46
GRECE	à Trieste	
	en Roumanie	
GUATEMALA	en Italie	24. 4.46
	au Japon	28. 5.46
IRAK	au Japon	28.10.46
IRAN	en Italie	12. 8.46
	au Japon	3. 5.46
ITALIE	à Chypre	30. 4.48
	en Egypte	30. 9.46
	aux Indes Britanniques	4.12.46
	en Rhodésie	2. 7.47
	en Afrique brit. Orientale	4. 9.47
	en Afrique brit. Occidentale	30. 4.48
	en Jamaïque	30.4.48
	au Liban	27. 3.47
	en Syrie	19.11.47
	en Iran	26. 6.46
	au Mexique	9.10.46
	au Vénézuéla	6. 5.46
	en Haïti	15. 4.47

		<u>Remis le :</u>
ITALIE	en Grèce	4. 9.46
	en Finlande	15.12.47
	en Tunisie	30. 4.48
	à Madagascar	
	à la Réunion	
	en Nouvelle Zélande	
	en Australie	
NICARAGUA	au Japon	28. 5.46
	en Italie	15.10.46
NOUVELLE ZELANDE	au Japon	25. 4.46
PANAMA	au Japon	23. 4.46
	en Italie	24. 4.46
PEROU	au Japon	11. 6.46
ROUMANIE	en Egypte	25. 6.48
	en Espagne	
UNION SUD--AFRICAINNE	au Japon	25. 4.46
URUGUAY	en Italie	22. 5.46
	en France	11. 7.46
VENEZUELA	au Japon	11. 6.46

E t a t

Annexe No. 2

du personnel en activité au moment de la transformation de la Division des Intérêts étrangers en
OFFICE DE LIQUIDATION DES INTERETS ETRANGERS
le 1er avril 1946

N o m s	F o n c t i o n s	M u t a t i o n s
<u>PERSONNEL TITULARISE :</u>		
M. BASTIAN Maurice	Attaché de Légation	Transféré le 20 mai 1946 à la Section Information et Presse
M. BERTHOUD Paul René	Rédacteur, Chef comptable	Transféré le 30 juin 1947 à la Section du Contentieux, Affaires financières et Communications
M. BRUGGER Edouard	Commis principal, Chef de chancellerie	Transféré le 31 janvier 1947 au Service Consulaire (en poste à Sao-Paulo)
M. DUMONT Pierre	Attaché de Légation	Promu 2ème Secrétaire de Légation le 1.7.46; promu 1er Secrétaire le 1.4.48; en activité le 30.6.48
M. HASENSTEIN Siegfried	Commis principal	Transféré le 31 juillet 1946 au Service Consulaire (en poste à Dublin)
M. NOTZ Albert	Commis principal, Chiffreur	Transféré le 20 mai 1946 au Service Consulaire (en poste à Londres)
M. de SAUSSURE Jacques	Conseiller de Légation, Chef de l'Of. des Int. étrangers	En activité le 30 juin 1948
M. THEVENAZ Pierre	Attaché de Légation	Transféré le 31 mars 1947 à la Section Politique
<u>PERSONNEL NON TITULARISE :</u>		
Mme AESCHLIMANN Johanna	Téléphoniste	Transférée le 31 décembre 1946 à la Section des Affaires administratives
Mlle BAUMER Rose	Sténodactylographe	En activité le 30 juin 1948
Mlle BERGER Nelly	Sténodactylographe	Licenciée le 28 février 1947
M. BEUTLER Armand	Chef du Service financier	Licencié le 30 juin 1946
Mlle BOUCHET Suzanne	Employée de chancellerie	Titularisée Dame expéditionnaire I le 1.1.47; en activité le 30 juin 1948
Mlle CHATTON Madeleine	Sténodactylographe	Licenciée le 31 mai 1947
M. CHAUVET Jean	Adjoint au Chef de l'Office des Int. étrangers	Transféré à Londres le 13.5.46; de retour en Suisse le 6.7.46; licencié le 30.9.1946
Mlle DESPONDS Gabrielle	Sténodactylographe	Transférée le 20 avril 1946 dans un autre Service du Département
Mlle ENGEL Charlotte	Sténodactylographe	Licenciée le 15 octobre 1946
M. FLURY Theodor	Comptable	Transféré le 1.7.46 au Service des Intérêts étrangers à Londres; licencié le 30 mars 1948
M. FRASCHINA Riccardo	Employé de chancellerie	Titularisé Secrétaire de chancellerie II le 1.1.47; en activité le 30 juin 1948
Mlle GRAF Simone	Sténodactylographe	Licenciée le 30 avril 1946
M. GRIVEL Charles	Employé au Service de l'expédition	Transféré le 30 septembre 1946 à la Chancellerie consulaire
M. KNUCHEL Charles	Chef comptable de la Div. Spéc. de la Lég. de Suisse à Berlin	Transféré le 31 octobre 1946 au Service de comptabilité du Département
Mlle MAFFEI Jacqueline	Sténodactylographe	Titularisée Dame expéditionnaire I le 1er janvier 1948; en activité le 30 juin 1948
Mlle MARTI Erica	Sténodactylographe	Transférée le 25 octobre 1946 dans un autre Service du Département
M. van HUYDEN Claude	Rédacteur	Transféré le 31 mai 1946 à la Section Information et Presse
Mlle OSTERWALDER Nelly	Sténodactylographe	Transférée le 31 mai 1946 dans un autre Service du Département

Noms	Fonctions	Mutations
Mlle PAUCHARD Geneviève	Sténodactylographe	Licenciée le 31 mai 1947
Mlle PFULG Marguerite	Sténodactylographe	Licenciée le 15 juillet 1946
M. du PLESSIS René	Comptable	Chef comptable dès le 1er juillet 1947; en activité le 30 juin 1948
Mlle ROSAT Denyse	Sténodactylographe	Licenciée le 31 août 1946
M. ROTH Hans	Huissier	Licencié le 10 juin 1946
Mlle SALA Valéria	Sténodactylographe	Transférée le 1er mai 1946 dans un autre Service du Département
Mlle SCHULTHESS Erna	Sténodactylographe	Licenciée le 31 août 1946
M. SPEZIALI Piero	Chef du Service du chiffre	Licencié le 30 septembre 1946
M. VOLLENWEIDER Ernest	Huissier	En activité le 30 juin 1948
Mlle de WECK Cécile	Sténodactylographe	Licenciée le 31 juillet 1946
M. ZUERCHER Fritz	Commissionnaire (Retraité des P.T.I.)	En activité le 30 juin 1948

R é c a p i t u l a t i o n

Personnel titularisé	8
Personnel non titularisé	29
	<u>37</u>
	===

R é c a p i t u l a t i o n p a r s e r v i c e s

Service Politique	6
Service du chiffre	2
Service financier et comptable	5
Service de chancellerie	5
Sténodactylographes	14
Expédition et téléphone	2
Huissiers et commissionnaire	3
	<u>37</u>
	===

Annexe No. 3.

OFFICE DE LIQUIDATION DES INTERETS ETRANGERS

Etat du personnel à Berne

au 30 juin 1948

Personnel titularisé :

M. Jacques de SAUSSURE,	Conseiller de Légation, Chef de l'Office de liquidation des Intérêts étrangers
M. Pierre DUMONT,	1er Secrétaire de Légation
M. Riccardo FRASCHINA,	secrétaire de chancellerie II
Mlle Suzanne BOUCHET,	dame expéditionnaire I
Mlle Jacqueline MAFFEI,	dame expéditionnaire I

Personnel non titularisé :

M. Pierre de BOCCARD,	juriste stagiaire
M. René du PLESSIS,	comptable
M. Ernest VOLLENWEIDER,	huissier (transféré dès le 1er juillet 1948 à la Section des Affaires administratives)
M. Fritz ZUERCHER,	commissionnaire (pensionné des P.T.T.)
Mlle Rose BAUMER,	sténodactylographe
Mlle Marie-Thérèse PENON,	sténodactylographe

E f f e c t i f

Personnel titularisé	5
Personnel non titularisé	6

T o t a l	11
-----------	----

S i t u a t i o n
des comptes des Puissances étrangères

Comptes
encore ouverts à la date du
30 juin 1948.

Comptes
bouclés durant la période du
1er avril 1946 au 30 juin 1948.

Bulgarie
Costa-Rica
Egypte
Grande-Bretagne
Grèce
Iran
Italie
Nicaragua
Roumanie

Allemagne
Belgique
Canada
Chili
Colombie
Cuba
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
France
Guatémala
Haiti
Irak
Japon
Norvège
Panama
Pays-Bas
Pérou
Pologne
République Dominicaine
San Salvador
Siam
Turquie
Uruguay
Vénézuéla
Yougoslavie

Annexe No. 6.

INVENTAIRE AU 30 JUIN 1948

de l'Office de liquidation des Intérêts
étrangers

Un petit lot de dictionnaires divers, usagés.
Un petit lot de livres, (droit international).

MACHINES A ECRIRE (Hermès)

en service : No. 517.395	en réserve : No. 511.801
520.860	512.532
523.624	526.972
523.694	526.999
524.410	530.117
525.699	536.703
526.953	
526.954	
532.465	
534.116	

MACHINES A ADDITIONNER

en service : No. 539.98)	en réserve : No. 407.00)
Addo-- 307)	Addo-6)

MACHINE A CALCULER

en service : Facit. No. 100.921

MACHINE A POLYCOPIER

en service : Roto E. No. 990.05

RADIATEURS

21 dont 12 prêtés à différents services
9 en réserve
21
==

CASIERS EN BOIS : 90 + 2 prêtés à d'autres servicesCASIERS EN FER : 7 un lot de casiers pour cartothèque
(en bois et en fer).CLASSEUR VERTICAL No. 74495.

Un petit lot de tapis-pieds, paniers à papier, porte-manteaux (2)

BALANCE avec poids (complète)Un lustre à lumière indirecte.Un lot de fournitures générales pour les besoins de l'Office,
tel que : crayons, gommes, papier, etc.